

Direction académique de Haute-Corse
Division des personnels et moyens du 1^{er} degré

Affaire suivie par :
Sandra NEGRI
Hélène BANSARD

Tél : 04 95 34 59 05 / 06
Mél : dpem2b@ac-corse.fr

Immeuble « le Palais de la mer »
5Bis Rue Chanoine Leschi – BP 177
20293 BASTIA Cedex

Bastia , le 15 avril 2026

Monsieur l'Inspecteur d'académie
Directeur académique
Des services de l'Education nationale de Haute-Corse

à

Mesdames et Messieurs les
personnels enseignants du 1^{er} degré
s/c Mesdames et Monsieur les Inspecteurs de
l'éducation nationale de Haute-Corse

Objet : Mouvement intra départemental des enseignants du 1^{er} degré - rentrée scolaire 2026.

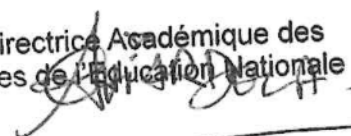
La démarche de mobilité représente un moment clé du parcours professionnel.

Aussi, je vous invite à lire avec la plus grande attention les dispositions relatives à la mobilité intra-départementale précisées dans la présente note de service et ses annexes.

Afin de faciliter vos démarches, mes services restent à votre disposition pour toute demande d'information.

La Directrice académique,

La Directrice Académique des
services de l'Éducation Nationale


Anne CHIARDOLA

Dispositions relatives à la mobilité intra-départementale des enseignants du premier degré de Haute-Corse

Rentrée scolaire 2026

Références :

- Note de service MENH2425740N du 22 octobre 2024 – BO spécial n°5 du 31 octobre 2024.
- Lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité des personnels et barème du mouvement intra-départemental 1^{er} degré de Haute-Corse : CSA du 14 février 2022.

Cette note de service et ses annexes sont téléchargeables sur l'espace RH du site de l'académie de Corse – Personnels Enseignants du 1er degré – Enseignants de Haute-Corse.

Les lignes directrices de gestion académiques (CSA-A du 2 février 2026) s'inscrivent dans le cadre de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoyant l'élaboration de lignes directrices de gestion par les administrations en matière de mobilité.

Déclinaison des lignes directrices de gestion ministérielles (note de service du 22 octobre 2024), elles déterminent de manière pluriannuelle les orientations générales de la politique de mobilité de l'académie de Corse et définissent les procédures de gestion des demandes individuelles de mutation.

Que ce soit dans le premier ou le second degré, l'académie favorise la mobilité géographique et fonctionnelle de l'ensemble de ses personnels en leur offrant la possibilité de parcours diversifiés tout en veillant au respect des enjeux de continuité et de qualité du service public sur le territoire académique.

La politique relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, la diversité et la lutte contre les discriminations est systématiquement intégrée dans les processus de mobilité.

Les différents processus de mutation s'articulent, pour l'ensemble des corps concernés, autour de principes communs : transparence des procédures, traitement équitable des candidatures, prise en compte des priorités légales de mutation et pour les postes spécifiques, recherche de l'adéquation entre les exigences des postes et les profils et compétences des candidats.

Les dispositions relatives à la mobilité intra-départementale des enseignants du premier degré de Haute-Corse à la rentrée scolaire 2026 sont précisées ci-dessous:

I- Organisation du mouvement

I-1 Dispositions générales

- Tous les personnels sont affectés à titre définitif dans le cadre du mouvement, sauf dans les cas très particuliers des postes liés à des certifications / habilitations ou sur des zones non demandées.
- **Tout poste est susceptible d'être déclaré vacant, y compris pendant les opérations du mouvement et s'il ne figure pas vacant sur la table des postes.**
- Les personnels qui, à l'issue des opérations, obtiennent un de leurs vœux exprimés, s'engagent à

accepter le poste. Tout refus de rejoindre le poste obtenu est considéré comme une démission.

- Les enseignants sont nommés dans une école et non pas sur un niveau, quel que soit l'intitulé du poste élémentaire ou maternelle et ce y compris pour les postes créés au titre de l'allègement des classes de CP et de CE1, codifiés en CP12 et CE12. La répartition des classes relève de la compétence du directeur de l'école, après avis du conseil des maîtres. Le cas échéant, la décision de répartition des enseignants dans les classes sera prise par l'Inspecteur-trice de l'Education Nationale.
- Concernant les postes de titulaires secteurs, les personnels sont également nommés à titre définitif. La composition de ces postes sera arrêtée par l'administration après les opérations du mouvement. Elle est susceptible d'être modifiée chaque année en fonction des nécessités de service.
- Il est rappelé que les enseignants issus du concours spécifique ne doivent demander que des postes fléchés entièrement bilingues, y compris des postes de brigades fléchés LCC ou titulaires secteurs bilingues, (sauf cas particulier des postes d'enseignement spécialisé).

Les personnels à mobilité volontaire sont :

Les personnels titulaires d'un poste à titre définitif qui souhaitent changer d'affectation. Leur participation au mouvement est facultative.

Il leur est possible de formuler un maximum de 30 vœux par ordre préférentiel.

ATTENTION : Ils ne doivent en aucun cas redemander leur propre poste sauf s'ils sont victimes d'une mesure de carte scolaire. **Les personnels ayant demandé leur propre poste recevront un message d'erreur et tous les vœux suivants seront automatiquement supprimés.**

Les personnels à mobilité obligatoire sont :

- les personnels dont le poste à titre définitif a fait l'objet d'une mesure de carte scolaire
- les nouveaux entrants
- les personnels titulaires affectés à titre provisoire durant l'année précédente
- les personnels qui reprennent leurs fonctions dans le département à la suite d'une réintégration après détachement, disponibilité, ou congé de longue durée
- les personnels stagiaires au 1er septembre 2025.

Ces personnels saisiront un maximum de 30 vœux.

Les différents types de postes sont :

- Les VŒUX POSTES ou VŒUX SIMPLES (établissement, nature de support, spécialité).
- Les VŒUX GROUPE :
 - o Ces vœux groupes sont constitués d'un ensemble de postes.
 - o Ils peuvent être de différents types :
 - Type AC (= assimilé commune = ancien vœu zone géographique BASTIA ou vœu tout poste BASTIA)
 - Type A MOB (= autre) correspondant à un regroupement de différents postes
 - Type B (= balayette) correspondant à un ensemble de postes permettant une affectation des participants obligatoires.

Les personnels à mobilité volontaire peuvent demander des vœux postes mais aussi des vœux groupes (type AC ou type A).

Les personnels à mobilité obligatoire peuvent demander des vœux postes, des vœux groupes de type AC, **mais doivent demande a minima deux vœux groupe de type A identifiés MOB (= mobilité obligatoire).**

IMPORTANT : Depuis le mouvement 2024, des vœux de type A MOB ne contenant que des postes bilingues ont été créés :

Les personnels à mobilité obligatoire issus du concours spécifique langue régionale doivent obligatoirement demander uniquement deux vœux MOB LCC (51670 / 51680 / 51682 / 51683).

Les autres personnels à mobilité obligatoire (non issus du concours spécifique) doivent demander obligatoirement deux vœux MOB dont les zones géographiques sont **DISTINCTES**.

Par exemple, un participant obligatoire non issu du concours spécifique langue régionale ne pourra demander le vœu MOB Plaine Nord (40254) et le vœu MOB LCC Plaine Nord (51683).

Dans ce dernier cas, sa participation serait considérée comme incomplète par l'administration. (cf ci-dessous).

Il leur est néanmoins conseillé d'élargir au maximum leurs vœux de manière à bénéficier d'une affectation souhaitée.

Au sein des vœux groupes, l'administration a ordonnancé les postes. Les personnels à mobilité volontaire comme obligatoire auront la possibilité de modifier l'ordonnancement des postes selon leur préférence, et l'algorithme prendra en compte leur classement, c'est la notion de sous-rang de vœu.

En cas d'oubli de participation ou de participation incomplète au mouvement, l'enseignant à mobilité obligatoire sera affecté d'office grâce au vœu groupe de type B (balayette) et ce de manière définitive.

Un enseignant à mobilité obligatoire n'ayant obtenu aucun de ses vœux mais ayant fait une demande complète sera affecté à titre provisoire par l'administration.

I-2 Algorithme du mouvement

Excepté pour les postes à exigence particulière qui impliquent la détention d'un pré-requis, l'algorithme s'exécute toujours en respectant la hiérarchie suivante :

- Priorité
- Barème des candidats
- A égalité de barème, rang de vœu
- Sous-rang de vœu

En cas d'égalité de barème, de rang de vœu et de sous-rang de vœu identique, l'**AGS** puis le nombre d'enfants puis le numéro de tirage au sort du candidat seront pris en compte.

La notion des deux écrans ayant été supprimée, l'algorithme examine toujours les vœux postes et groupes selon le classement établi par le candidat lors de la saisie de ses vœux y compris pour les sous-rangs de vœux si ceux-ci ont été modifiés par le candidat au sein des vœux groupes.

Exemple de classification des vœux :

Vœu	Type de vœu	Poste	Rang de vœu	Sous rang de vœu
N°1	Vœu simple	Poste 1	1	001
N°2	Vœu groupe	Poste 2	2	001
		Poste 3	2	002
		Poste 4	2	003
N°3	Vœu simple	Poste 5	3	001

I-3 Phase d'ajustement de septembre

Cette phase sera dédiée aux mesures d'ajustement de rentrée.

Les personnels concernés feront l'objet d'une affectation par l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services départementaux de l'Education Nationale en fonction du barème unique qui a présidé sur l'ensemble des opérations.

Cependant, la nomination des professeurs des écoles stagiaires fera l'objet d'une attention particulière de la part de l'administration afin de prendre en compte, dans la mesure du possible, les difficultés liées à leur première année d'exercice.

II. Les procédures de classement des candidatures au barème

▪ Demandes liées à la situation familiale

L'envoi des justificatifs relatifs aux demandes de bonifications liées à la situation familiale se fera exclusivement sur l'application COLIBRIS. Un tutoriel de connexion et de saisie des pièces justificatives sera joint en annexe de la présente note de service.

- Rapprochement de conjoints :

- ➔ Une bonification est appliquée sur **le premier vœu** (= vœu poste y compris les vœux de TS ou de brigades de remplacement ou vœu groupe de type AC pour Bastia uniquement) **et sur tous les vœux consécutifs** pour toutes les écoles de la commune où le conjoint exerce sa profession (vœux sur des postes précis et le vœu groupe de type AC pour Bastia uniquement).

Les personnels concernés devront justifier à la fois de leur situation familiale et de la commune de résidence professionnelle du conjoint.

La majoration pour rapprochement de conjoint s'exerce pour la commune où le conjoint est fixé professionnellement indépendamment de la résidence familiale **et si la résidence administrative du postulant est située à une distance supérieure ou égale à 30 kms.**

L'adresse de résidence professionnelle du conjoint doit être différente de celle de la résidence familiale sauf pour les exploitants agricoles et auto-entrepreneurs.

Si la commune du conjoint ne comporte pas d'école, la bonification s'étend à une commune limitrophe ayant une école, qui sera choisie et dans laquelle les vœux seront bonifiés. Une seule commune sera précisée).

⇒ La notion de rapprochement de conjoints ne concerne pas les personnels dont le conjoint est retraité, en disponibilité, effectuant un stage de formation.

Sont prises en considération les situations des personnels dont le conjoint est en contrat à durée indéterminée ou à durée déterminée d'au moins deux années consécutives au sein de la même entreprise et dans la même ville.

De plus, la notion de rapprochement de conjoints s'appliquera lorsque le conjoint sera licencié sur l'année en cours alors qu'il bénéficiait d'un des deux types de contrat définis ci-dessus.

Les enseignants affectés à titre provisoire peuvent bénéficier de la bonification de rapprochement de conjoints (y compris lorsque les conjoints sont tous deux enseignants du 1er degré).

La situation familiale des enseignants mutés dans le département au 1er septembre 2026 ainsi que des professeurs des écoles stagiaires est prise en compte pour le mouvement départemental 2026.

- ➔ La bonification accordée pour les enfants est prise en compte uniquement en cas de demande de rapprochement de conjoint : par enfant à charge de moins de 18 ans au 01/09/2026 ou à naître (uniquement si reconnaissance anticipée avant le 01/03/2026), **dans la limite de 2 enfants.**

- ➔ Les années de séparation seront prises en compte dans la mesure où la distance entre la résidence administrative de l'enseignant et la résidence professionnelle du conjoint est supérieure ou égale à 50 kilomètres. Les années de séparation doivent être consécutives et justifiées.

Ne sont pas considérées comme des périodes de séparation : les périodes de disponibilité – les congés de longue durée – les congés de longue maladie – les périodes de non activité pour raison d'études – le congé de formation professionnelle – la mise à disposition – le détachement – les périodes de congé parental, de présence parentale – les années durant lesquelles le conjoint est inscrit auprès de Pôle Emploi. Ces situations sont suspensives mais non interruptives du décompte des années de séparation. Pour une année scolaire donnée, la durée cumulée des absences supérieures à 6 mois au 1^{er} juin 2026 n'ouvre pas droit à bonification.

- Rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant :

- ➔ Les parents séparés ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 1er septembre 2026 et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droit de visite) peuvent bénéficier d'une bonification sur un vœu poste **à condition de le demander en premier vœu et sur les vœux consécutifs** (vœux sur des postes précis et le vœu groupe de type AC pour Bastia uniquement) pour toutes les écoles correspondant à la commune d'exercice ou au lieu d'habitation de l'autre parent (le lieu d'habitation doit être identique au lieu de scolarisation des enfants). Lors de la saisie de la candidature, la commune de résidence de l'enfant doit être mentionnée.

- Situation de parent isolé :

- ➔ Important: les personnes en situation de parent isolé au regard du mouvement départemental sont les personnes veuves ou veufs, celles dont l'enfant n'a jamais été reconnu par l'autre parent ou celles dont le 2ème parent a été déchu juridiquement de tous droits parentaux.
- ➔ Les enseignants exerçant l'autorité parentale exclusive ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 1er septembre 2026 peuvent bénéficier d'une bonification sur un vœu poste précis et sur les vœux consécutifs (vœux sur des postes précis et vœu groupe de type AC Bastia uniquement) pour toutes les écoles correspondant à la commune pouvant justifier de l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (facilité de garde quelle qu'en soit la nature, proximité de la famille, etc.), dans la limite de 2 enfants.
- ➔ Lors de la saisie, il vous sera demandé le nombre d'enfants à charge de moins de 18 ans.

▪ Demandes liées à la situation personnelle

- Fonctionnaire, conjoint ou enfant du fonctionnaire en situation de handicap (après avis du médecin du travail) :

- ➔ Les personnels concernés doivent être bénéficiaires d'une RQTH.
- ➔ Il n'existe pas de priorité systématique mais une étude au cas par cas, le poste demandé doit amener une réelle compensation du handicap.
- ➔ Les points sont accordés après avis du médecin du travail en fonction de la pathologie et de l'adaptation au(x) poste(s) demandé(s).
- ➔ Concernant les postes à profil, le jury classe par avis les candidats mais en cas d'égalité de classement, la RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) entraîne la nomination du bénéficiaire.

Les personnels réintégrant leurs fonctions à l'issue d'un détachement ou d'un congé de longue durée bénéficieront d'une priorité 5 de mutation sur le dernier poste occupé.

▪ Bonifications liées à l'expérience et au parcours professionnel :

- Bonification pour les agents dont l'emploi est supprimé en raison d'une modification de la carte scolaire :

Règle générale :

Le dernier arrivé dans l'école doit participer au mouvement à moins qu'il n'y ait un volontaire.

Si plusieurs enseignants sont arrivés la même année, c'est celui qui a le plus faible barème lors de la nomination dans l'école qui doit demander sa mutation.

Ce barème est différent du barème mouvement et se compose uniquement de l'AGS au 31/12/2025.

A égalité d'AGS, les enseignants seront départagés par leur numéro de tirage au sort.

Un directeur titulaire ne désirant plus assurer cette fonction et demandant un poste d'adjoint dans la même école conserve son ancienneté dans l'école.

→ Fermeture ou blocage de postes d'adjoints

Les maîtres nommés à titre définitif et touchés par **une fermeture** ou **un blocage** de poste bénéficieront d'une priorité de maintien dans l'école, dans le groupe scolaire, dans la commune.

Pour bénéficier de la priorité sur la commune de Bastia, le vœu groupe de type AC « BASTIA » devra être saisi. Une priorité 1 sera traduite par l'attribution de 200 points et une priorité 2 sera traduite par l'attribution de 100 points sur le vœu AC Bastia.

Si ce maintien est impossible, le maître bénéficie d'une majoration de **quatre points** pour **les postes de même nature demandés à l'extérieur de la commune.**

Si la priorité sur la commune n'a pu être obtenue la première année, elle est reconduite jusqu'à l'obtention d'un poste à titre définitif.

Si un adjoint de l'école est victime de fermeture et qu'il a fait fonction de directeur toute l'année scolaire, il pourra, sous réserve de l'avis favorable de l'IEN, et sur sa demande, être affecté directement sur le poste de direction de l'école dans la mesure où ce dernier est vacant.

Concernant les mesures de carte scolaire, plusieurs cas peuvent se présenter :

➤ pas de demande de maintien : pas de point de fermeture, ni de priorité. On considère en effet que l'enseignant touché par une mesure de carte scolaire et qui ne demande pas son maintien manifeste ainsi sa volonté personnelle de participer au mouvement, indépendamment de la mesure de fermeture qui le touche.

➤ le maintien dans le poste n'est pas demandé en vœu 1 mais intervient dans la suite des vœux : pas de point de fermeture ni de priorité pour les premiers vœux qui correspondent à une demande de participation au mouvement; priorité dans la commune et points de fermeture pour les vœux faisant suite à la demande de maintien et concernant des postes qui se trouvent hors de la commune.

N.B. : Si la demande de maintien sur le poste concerne un poste ne figurant pas sur la liste générale des supports d'affectation (par exemple, fermeture d'une école à classe unique), la saisie télématique ne pourra se faire. Dans ce cas, il faudra m'adresser un courrier sollicitant le maintien et le rang de ce vœu.

En cas de déblocage ou de réouverture du poste à la rentrée, l'enseignant titulaire sera prioritaire pour y être réaffecté à titre définitif s'il a sollicité son maintien. Il aura le choix du retour sur son poste d'origine à titre définitif ou son maintien sur le poste de repli obtenu au 1er mouvement.

Dans le cas où une victime de fermeture à l'année n-1 ne retrouve pas de poste à titre définitif, elle bénéficie d'une priorité 1 sur l'école, le groupe scolaire, la commune à l'année n. La victime de fermeture à l'année n bénéficie, elle, d'une priorité 2 sur la commune.

En cas de concurrence sur la même école, la priorité 1 est accordée à la plus ancienne victime de fermeture.

Postes spécialisés : en cas de fermeture, la priorité est accordée sur un même type de poste.

Postes moins de 3 ans, postes CP12 et CE12 : en cas de fermeture, une priorité est accordée sur le même type de poste et sur les postes d'adjoints.

Postes de titulaires secteur (TRS) rattachés à une zone / circonscription : priorité sur les postes de TRS de la circonscription (même si non demandé en 1er vœu) et 4 points de fermeture sur les postes d'adjoints du département, sur les vœux tous postes Bastia (AC) et sur les postes de TRS des autres circonscriptions.

Les concours spécifiques doivent demander uniquement des postes de TRS LCC.

Dans le cas de 2 victimes de fermeture, on considère l'ancienneté dans le poste de TRS pour appliquer la priorité.

Postes de titulaires secteur (TRS) rattachés dans une école (classes passerelle / contrat de ruralité) : ils sont considérés comme des adjoints de l'école : la même règle que pour les adjoints est appliquée en cas de fermeture de poste.

Dans le cas où une victime de fermeture obtient un poste sur un vœu groupe de type A MOB demandé, elle y sera affectée à titre provisoire.

→ Fermeture d'un poste de brigade

Les personnels victimes de fermeture sur ces postes bénéficieront :

- ✓ d'une priorité sur leur poste
- ✓ d'une priorité sur tout poste de brigade
- ✓ de 4 points de fermeture pour tout poste d'adjoint dans le département

Ces priorités ne concernent pas les postes de titulaires secteur.

→ Fermeture de classe dans une école à majoration de barème :

Les « points montagne » seront attribués au prorata des années effectuées par le titulaire du poste concerné ou par la personne ayant exercé une année complète sur le poste.

→ Fermeture de classe dans une école à deux classes

La personne arrivée la dernière sur l'école (adjoint ou directeur) est victime de fermeture.

Le directeur a priorité sur une direction du même groupe (2 – 4 classes) dans la commune.

Le directeur bénéficie de quatre points de fermeture pour tout poste d'adjoint ou pour tout poste de direction hors commune, sous réserve d'avoir sollicité au préalable le maintien dans la commune.

L'adjoint bénéficie d'une priorité pour tout poste d'adjoint sur la commune et de quatre points pour les postes d'adjoint hors commune.

→ Fermeture de classe dans un regroupement pédagogique intercommunal

L'enseignant dernier nommé dans l'école de la commune qui ferait l'objet d'une fermeture de classe par manque d'effectif devra demander sa mutation.

→ Fermeture de classe dans une école à double filière (standard et LCC)

En cas de fermeture dans une école à double filière, le dernier arrivé dans la filière concernée doit participer au mouvement.

→ Transfert, création ou fusion d'écoles

- transfert

Il y a transfert de poste lorsque, pour raison pédagogique, les élèves d'une ou plusieurs classes sont transférés dans une autre école et si la (ou les) classe(s) transférée(s) ne faisai(en)t pas initialement l'objet d'une fermeture.

L'agent ou les agents sont transférés en conservant l'ancienneté acquise dans l'ancien poste.

Ils n'ont donc pas à participer au mouvement et ne bénéficient pas de point de priorité.

S'il s'agit d'une école à plusieurs classes dont une seule classe est transférée, c'est l'enseignant dernier nommé dans l'école, en l'absence d'un enseignant volontaire, qui fait l'objet du transfert.

En cas de transfert sur une autre école entraînant une fermeture de poste et dans l'hypothèse où des enseignants se portent volontaires, l'enseignant ayant le plus fort barème sera muté.

- création d'une nouvelle école sur la commune

Si une nouvelle école est créée sur une commune, avec transfert de postes d'adjoints, les classes sont transférées en suivant les règles ci-dessus (transfert).

Une nouvelle direction est créée, les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude des directeurs d'école demandant cette nouvelle direction sont départagés au barème.

- fusion

Lorsque deux écoles fusionnent, les deux postes de direction sont automatiquement fermés et un nouveau poste de directeur est créé.

Deux cas se présentent :

☐ fusion sans fermeture de poste d'adjoint :

Les directeurs bénéficient alors d'une priorité sur le nouveau poste de direction et sur le ou les postes d'adjoint de la nouvelle école ou des écoles concernées par la fusion, à condition de le demander. Si les 2 anciens directeurs demandent le nouveau poste de directeur, ils sont départagés au barème.

Dans le cas où cette règle ne peut être appliquée (pas de poste de directeur vacant dans la ou les écoles concernées par la fusion), le directeur reste prioritaire sur la commune à condition de demander le vœu « tout poste de direction élémentaire et/ou tout poste de direction maternelle ».

A défaut, il bénéficie de 4 points de fermeture pour des postes de direction hors commune.

Une priorité peut être accordée sur un poste d'adjoint de la commune s'il n'y a pas de poste de directeur équivalent (élémentaire ou maternelle) sur la commune.

Les adjoints sont réaffectés dans l'école sans avoir à participer aux opérations du mouvement.

☐ fusion avec fermeture de poste d'adjoint :

La fermeture de poste se fait avant la fusion dans l'école concernée par mesure de carte scolaire.

La fusion suit ensuite les mêmes règles qu'une fusion sans fermeture de classe pour les directeurs et les adjoints.

▪ **Bonification de stabilité pour certains postes situés en ruralité :**

➔ Bonification affectation en brigade congé affectés dans les circonscriptions de : Calvi-Ile-Rousse-Moltifao, Corte-LCC, Folelli-Plaine Orientale

➔ Bonification de stabilité dans les postes difficiles à pourvoir dans les écoles rurales isolées de :

HAUTE CORSE :

AGHIONE, CALACUCCIA, CALENZANA, CANARI, CENTURI, FELICETO, GALERIA, LA PORTA, LORETO DI CASINCA, MOLTIFAO, MONCALE, MONTE, MONTEGROSSO, MOROSAGLIA VILLAGE, MURO, OLMI CAPELLA, ORTIPORIO, PENTA DI CASINCA, VILLAGE, PIEDICORTE DI GAGGIO, PIEDICROCE, PIETRACORBARA, PIETRALBA, PIETROSO, SAN LORENZO, SANTO PIETRO DI TENDA, SANTO PIETRO DI VENACO, URTACA, VALLE D'ALESANI, VELONE ORNETO, VEZZANI, ZILIA

- Bonification liée au caractère répété de la demande :

Une bonification est accordée sur le même vœu poste précis (1^{er} vœu) : est entendu comme même vœu poste précis tout vœu portant sur le même établissement quelles que soient la nature de support et la spécialité.

Le caractère répété porte sur tout type de vœu E (entier) ou T (Fractionné définitif) y compris les postes de brigades ou de TRS demandés en vœu 1 (= RNE de l'IEN)

- Ancienneté de service :

→ AGS au **31/12/2025**.

III. Procédures de sélection et d'affectation des candidats sur postes spécifiques :

1. Postes de direction à 2 classes et plus :

(Cf. loi n°2021-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directrice ou de directeur d'école et décret n° 89-122 du 24 février 1989 modifié).

Sont concernés les directeurs d'école actuellement en fonction et les professeurs des écoles adjoints inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école.

Les professeurs des écoles chargés de direction d'école à classe unique relèvent des dispositions relatives aux adjoints.

Les candidats peuvent formuler des vœux portant à la fois sur des postes de direction et sur des postes d'adjoint dans l'ordre qu'ils souhaitent. L'algorithme du mouvement traite les vœux les uns après les autres par numéro d'ordre sans accorder de priorité aux postes de direction. Si les candidats privilégient les postes de direction, il convient dans ce cas de saisir en premier les vœux portant sur ces postes.

NB : les directions de SEGPA et d'écoles d'application obéissent à d'autres règles de nomination et font l'objet d'un mouvement académique.

Transformation d'une classe unique en école à deux classes :

La priorité sera donnée sur le poste de direction au chargé d'école, sous réserve que l'intéressé remplisse les conditions de titre pour occuper un poste de directeur à 2 classes et plus (inscription sur la liste d'aptitude en cours de validité).

Si l'enseignant chargé d'école n'est pas intéressé par le poste de direction ou ne remplit pas les conditions de titre, il est automatiquement réaffecté sur le poste d'adjoint.

2. Postes de conseillers pédagogiques :

- Les candidats à ces postes (y compris les conseillers pédagogiques en titre et les faisant fonction), devront d'une part saisir le vœu concerné dans SIAM et d'autre part faire parvenir par la voie hiérarchique un CV et une lettre de motivation. Ils seront reçus par une commission. Les candidats sont départagés au barème parmi les avis très favorables. Le barème ne tient pas compte des points pour enfants à charge.
- Seuls les titulaires du CAFIPEMF dans l'option voulue feront l'objet d'une nomination à titre définitif.
- Les candidats titulaires du CAFIPEMF dans une autre option ou ne possédant pas le titre requis s'engagent à passer le diplôme ou l'option voulue et seront nommés à titre provisoire jusqu'à obtention de l'option idoine. (Limite de 4 années d'exercice à titre provisoire au total).

3. Postes Maîtres Formateurs

Les candidats à une affectation sur un poste de PEMF doivent être titulaires du CAFIPEMF ou du CAEEA. Lors de la création d'un poste de maître formateur dans une école où plusieurs enseignants sont titulaires du CAFIPEMF dans l'option voulue, l'attribution du poste sera faite en fonction du barème parmi les enseignants volontaires de l'école.

4. Postes fléchés : filières bilingues langue et culture corses

*** Professeurs des écoles issus du concours spécial LCC**

Ces enseignants ont vocation à exercer sur des postes bilingues par nécessité de service. Ainsi, ils ne peuvent demander que des postes d'adjoints, des postes de titulaires remplaçants (brigades) ou des postes de titulaires secteurs bilingues. Concernant les directions d'école à double filière (standard/bilingue), les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école issus du concours spécifique peuvent accéder à ces directions.

*** Enseignants habilités LCC**

Une habilitation est nécessaire pour être nommé à titre définitif sur des postes fléchés bilingues. L'habilitation comporte deux parties. Les enseignants ayant la première partie seront nommés à titre définitif sous réserve de l'obtention de la deuxième partie. Ne pourront être nommés au 1^{er} mouvement que des personnels habilités définitivement ou provisoirement.

Un enseignant habilité LCC sera transféré sur sa demande pour passer d'un poste monolingue à un poste bilingue, au sein d'une même école ou d'un même groupe scolaire. Il est précisé que ces personnes conserveront le bénéfice de leur ancienneté dans l'école en cas de fermeture.

Dans une école entièrement bilingue, la direction l'est également même s'il n'en est pas fait mention expresse dans l'intitulé du poste.

5. Postes à vocation spécifique relevant de l'ASH (Coordonnateur Service Ecole Inclusive, Enseignants référents, CDAV, ULIS TED école de Biguglia Vincentello, ULIS collège, Enseignants en UE Autisme, ITEP, Maison Départementale des Personnes Handicapées, Maison d'Arrêt de Borgo, Centre Pénitentiaire de Casabianda, poste à l'hôpital, UPE2A, IME, Coordonnateurs de PAS).

Les nominations sur ces postes sont soumises à des modalités particulières (entretien préalable, avis des organismes concernés), qui sont précisées en tant que de besoin.

Les intéressés doivent remplir les conditions réglementaires requises pour chacun d'eux.

Les candidats devront adresser par la voie hiérarchique dans tous les cas une lettre de motivation et un curriculum vitae :

- Les postes spécifiques vacants seront pourvus par commission hors mouvement.
- Les personnels saisiront dans SIAM les vœux correspondants aux postes susceptibles d'être vacants, une seconde commission sera organisée le cas échéant.

6. Postes d'enseignement spécialisé

Concernant le personnel spécialisé, il est appliqué le même barème que celui des adjoints primaires.

Seront nommés titulaires du poste, les candidats munis du CAPPEI ou du CAPSAIS ou du CAPA-SH même s'ils ne détiennent pas le module de professionnalisation ou d'approfondissement (CAPPEI) ou l'option idoine (CAPA-SH).

Les autres personnels seront nommés à titre provisoire. Leur demande de formation sur le module de professionnalisation ou d'approfondissement correspondant au poste sera traitée en priorité.

Les personnels issus du concours spécifique peuvent candidater sur des postes d'enseignement spécialisé.

Les priorités suivantes seront appliquées pour classer les candidatures :

1. Enseignants titulaires du CAPPEI, du CAPSAIS ou du CAPA SH dans la bonne certification ou la bonne option au 31 août 2026.
2. Enseignants titulaires du CAPPEI, du CAPSAIS ou du CAPA SH qui détiennent une certification ou une option différente du poste au 31 août 2026.
3. Enseignants en cours d'achèvement de leur formation CAPPEI
4. Enseignants qui s'engagent à partir en formation CAPPEI sur l'année scolaire 2026-2027
5. Enseignants non spécialisés même s'ils ont exercé sur le poste l'année précédente.

7. Autres postes spécifiques

Les postes d'ERUN (enseignant référent pour les usages du numérique) ou de coordonnateur pédagogique font également l'objet d'une procédure de recrutement spécifique (cf. Annexe relative aux postes à profil).

8. Affectation en brigade départementale

La demande implique l'engagement d'assurer le service des remplacements, et, par voie de conséquence, l'acceptation de tous les déplacements et contraintes afférents.

Dans l'hypothèse où des empêchements visant à refuser un déplacement seraient invoqués ultérieurement, soit pour raison de santé de caractère permanent, soit pour tout autre motif, notamment incapacité de conduire, l'administration pourra procéder à une affectation en cours d'année sur TOUT poste à résidence fixe dans le département.

Il est rappelé que le rayon d'action des enseignants nommés en brigade couvre l'ensemble du département. Les brigades départementales sont rattachées à une école pour la détermination du droit à l'indemnité de sujétions spéciales de remplacement (cf. décret n°89-825 du 9 novembre 1989). L'affectation au remplacement continu d'un même fonctionnaire pour toute la durée de l'année scolaire n'ouvre pas droit au versement de ladite indemnité.

La détermination de l'école de rattachement sera faite à l'issue des opérations du mouvement.

Un enseignant titulaire remplaçant n'effectuant pas de remplacement apporte son aide dans les domaines du soutien, de l'animation, de la documentation pédagogique et de l'aide aux directeurs d'école dans son école de rattachement ou d'autres écoles.

N.B : Le paiement des indemnités de sujétions spéciales de remplacement sera calculé dans le respect strict du décret 89-825 du 9 novembre 1989. L'indemnité a un caractère journalier et correspond à un remplacement effectif.

9. Affectation sur un poste de titulaire secteur

L'enseignant exerçant sur plusieurs écoles est remboursé de ses frais de déplacement sous l'application CHORUS-DT.

L'administration prend en compte, au jour le jour, les déplacements les plus courts comptabilisés en partant soit de la résidence familiale soit de l'école de rattachement.

Mouvement intra départemental 2026 – Barème de classement des candidatures

Bonifications au titre des priorités légales	Points	Observations
Liées à la situation familiale		
1 Rapprochement de conjoint	3 points	Vœu 1 et tous les vœux consécutifs dans la commune de résidence professionnelle du conjoint (ou limitrophe si sans école) avec une condition d'éloignement ≥ 30kms.
- Enfants	2 points	par enfant à charge de moins de 18 ans au 1er septembre 2026 dans la limite de 4 points (ou à naître si reconnaissance anticipée avant le 1er mars 2026).
- Année de séparation complète et consécutive	2 points	Par année dans la limite de 4 années avec une condition d'éloignement ≥ 50 kms
2 Autorité parentale conjointe	5 points	Vœu 1 et tous les vœux consécutifs dans la commune de résidence professionnelle ou du lieu d'habitation de l'autre parent (lieu de scolarisation doit être identique au lieu d'habitation) pour un enfant à charge de moins de 18 ans au 1er septembre 2026 et 7 points pour 2 enfants à charge et plus.
Liées à la situation personnelle		
Personnel, conjoint ou enfant en situation de handicap	5 ou 10 points	Selon l'avis du médecin académique du travail
Liées à l'expérience et au parcours professionnel		
1 Mesures de carte scolaire	Priorité absolue	Poste-école-groupe scolaire-commune
	4 points	Hors commune
2 Stabilité sur certains postes situés en ruralité		
⇒ Ecoles rurales isolées (cf. liste)	9 points	Par année scolaire sur tous les vœux, utilisables au bout de 3 années scolaires consécutives (affectation à titre définitif uniquement). Bonification plafonnée à 9 points.
⇒ Remplacement brigades rurales Calvi Ile Rousse Moltifao- Corté- Folelli Plaine Orientale	9 points	sur tous les vœux, utilisables au bout de 3 années scolaires consécutives. Les trois années doivent avoir été effectives et consécutives hors congés parentaux, disponibilité ou temps partiel ouvrant droit à délégation. Bonification plafonnée à 9 points.
3 AGS Par année Par mois	1 point 1/12^{ème} de point	Au 31 décembre 2025
Liées au caractère répété de la demande		
Vœu préférentiel	3 points	Sur même vœu précis n°1 : est entendu comme vœu précis, tout vœu portant sur le même établissement quelle que soit la nature de support et la spécialité. Bonification plafonnée à 9 points
Bonification au titre des priorités réglementaires		
Fonction de directeur d'école ou de chargé d'école	1 point	Par année de direction à titre définitif (ou provisoire sous réserve de l'avis favorable de l'IEN et de l'inscription sur la liste d'aptitude) dans le département et en fonction de direction au moment du mouvement – Bonification plafonnée à 9 points sur les postes de direction.
Parent isolé	1 point	Par enfant à charge au 1 ^{er} septembre 2026 (max. 2 points)

En cas d'égalité de barème, critères de classement des ex-aequo sont : 1) AGS 2) Nombre d'enfants 3) Numéro de tirage au sort

NOTE TECHNIQUE SAISIE INFORMATIQUE MOUVEMENT INTRADÉPARTEMENTAL 2026

Saisie des vœux du lundi 27 avril 2026 (12H) au jeudi 7 mai 2026 (12H)

Connexion I-PROF (rappel) :

L'accès au système d'information et d'aide aux mutations (SIAM) peut se faire à partir de tout poste informatique connecté à Internet selon les modalités suivantes.

Pour vous connecter, vous devez :

- Accéder directement à I-PROF en tapant l'adresse internet suivante: <http://www.ac-corse.fr> (vos outils / I-PROF)
- Vous authentifier en saisissant votre « compte utilisateur » (en minuscule) et votre « mot de passe » (NUMEN en majuscule pour ceux qui ne l'ont pas changé) puis valider.
- Enfin, vous devez cliquer sur le bouton « les services », puis sur le lien « SIAM » pour accéder à l'application SIAM Premier degré. Cette application vous permettra en particulier de saisir votre demande de mutation en cliquant sur « phase intradépartementale ».

Connexion à I-Prof pour les entrants dans le département de la Haute-Corse au 01/09/2026 :

- Vous vous connecterez sur la boîte I-Prof **de votre département actuel** avec votre identifiant et votre NUMEN ou mot de passe.
- Vous sélectionnerez les rubriques : services / MVT1D puis Phase intra -départementale.
- Vous basculerez alors automatiquement sur l'application MVT1D de la Haute-Corse

Saisie et modification de votre demande de mutation :

Les participants facultatifs ont la possibilité de saisir 30 vœux maximum.

Les participants obligatoires saisiront un maximum de 30 vœux **dont au moins 2 vœux groupes MOB .**

Les personnels à mobilité obligatoire issus du concours spécifique langue régionale doivent obligatoirement demander uniquement **deux vœux MOB LCC** (51670 / 51680 / 51682 / 51683).

Les autres personnels à mobilité obligatoire (non issus du concours spécifique) doivent demander obligatoirement deux vœux MOB dont les zones géographiques sont DISTINCTES. Par exemple, un participant obligatoire non issu du concours spécifique langue régionale ne pourra demander le vœu MOB Plaine Nord (40254) et le vœu MOB LCC Plaine Nord (51683).

Il leur est néanmoins conseillé d'élargir au maximum leurs vœux de manière à bénéficier d'une affectation souhaitée.

Pour la saisie des vœux, se référer au tutoriel spécifique figurant en annexe de la note de service départementale.

En cas d'oubli de participation au mouvement, l'enseignant à mobilité obligatoire sera affecté d'office par l'administration.

Accusés de réception :

- **1er accusé de réception**

Attention les éléments du barème ne figurent pas sur ce premier accusé.

Le 11 mai 2026, chaque participant recevra une notification par courriel lui indiquant que **le premier accusé de réception est disponible dans MVT1D** (accessible via l'onglet « accusé de réception ») et récapitulant l'ensemble des vœux sans mention du barème.

Seul ce document servira de justificatif de la participation au mouvement en cas de contestation des vœux pour l'attribution d'un poste.

Cet accusé de réception, comprenant la mention « Annulé », **ne sera à retourner qu'en cas d'annulation** de la participation au mouvement, par courriel uniquement au service du personnel dpem2b@ac-corse.fr, **le 18 mai 2026 au plus tard**, délai de rigueur.

Il est impossible, une fois la clôture du serveur, de modifier ou supprimer des vœux. **Seule la participation au mouvement peut être annulée.**

- **2ème accusé de réception**

A compter du **29 mai 2026**, le candidat recevra sur I-Prof par courriel la notification du 2ème accusé de réception sur lequel figurent les éléments du barème pris en compte. Ils seront à vérifier avec attention.

Cet accusé de réception ne sera à retourner qu'en cas de contestation de barème par courriel uniquement au service du personnel : dpem2b@ac-corse.fr entre le 29 mai 2026 et le 15 juin 2026.

Passé ce délai, aucune demande ne sera étudiée.

- **3ème accusé de réception**

A compter du **16 juin 2026**, l'accusé de réception définitif avec le barème validé qui sera pris en compte pour l'attribution de l'affectation sera consultable sur MVT 1D dans l'onglet « accusé de réception ».

Résultats du mouvement :

Les résultats définitifs seront consultables à compter du **18 juin 2026** directement sur l'application MVT1D via l'onglet « Résultat de la demande de mutation ».

La mobilité est un acte d'engagement : toute affectation obtenue sera définitive et ne pourra en aucun cas être modifiée.

Conformément aux lignes directrices de gestion nationales et académiques, des recours administratifs individuels pourront être formulés en cas de mutation pour des participants obligatoires sur une zone ou un poste non demandés. Dans ce cadre, ces personnels pourront choisir un représentant désigné par une organisation syndicale représentative de leur choix pour les assister. L'organisation syndicale choisie doit être représentative au comité technique.

Pour la bonne organisation des opérations de rentrée scolaire et de l'affectation des enseignants dans les meilleurs délais, les éventuels recours individuels seront effectués entre le **18 juin 2026** et le **30 juin 2026** exclusivement sur l'application COLIBRIS.

DATES	OPERATIONS
Lundi 27 avril 2026 (12H00)	Publication de la table des postes et des postes vacants
Du lundi 27 avril 2026 (12H) au jeudi 7 mai 2026 (12H)	Saisie des vœux par internet : Dans I-Prof : Menu « services » - mouvement intra MVT 1 D
Lundi 11 mai 2026	Envoi du 1 ^{er} accusé de réception des vœux dans I-Prof Sans les points de bonification – contrôle des vœux uniquement
Lundi 18 mai 2026	Annulation de la participation au mouvement (dernier délai)
Du lundi 11 mai au mercredi 27 mai 2026	Entretiens postes à profil (susceptibles d'être vacants)
Vendredi 29 mai 2026	Envoi du 2 ^{ème} accusé de réception des vœux dans I-Prof avec le barème complet
Mardi 16 juin 2026	Envoi du 3 ^{ème} accusé de réception des vœux dans I-Prof avec le barème complet validé
Jeudi 18 juin 2026	Résultat du mouvement sur I-Prof
Septembre 2026	Ajustement du mouvement en fonction des mesures de rentrée



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**FAIRE UNE DEMANDE DE MUTATION
INTRADEPARTEMENTALE DANS MVT1D - ENSEIGNANTS
DU 1^{er} DEGRE- DEPARTEMENT DE HAUTE-CORSE**

Les participants au mouvement

Je suis participant obligatoire

Je suis un enseignant stagiaire, sans affectation, en réintégration ou sur un poste à titre provisoire et je dois participer au mouvement

je suis participant non obligatoire

Je suis un enseignant affecté à titre définitif sur un poste et je souhaite participer au mouvement.

Si je n'obtiens pas satisfaction au mouvement, je reste titulaire de mon poste.

possibilités pour exprimer une demande de mutation

Vœux groupe

Plusieurs postes sont proposés dans un même groupe.
Les vœux groupe remplacent les vœux géographiques et les vœux larges.

Il existe deux types de groupe :

- Groupe « assimilé commune » : tous les postes du groupe sont géographiquement localisés dans la même commune.
- Groupe « autre » : ensemble de postes au sein du groupe.

Certains groupes sont des groupes étiquetés « mobilité obligatoire ».
Si vous êtes participant obligatoire au mouvement, vous devez formuler un minimum de 2 vœux groupe «MOB» (mobilité obligatoire).

IMPORTANT : Des vœux de type A MOB ne contenant que des postes bilingues ont été créés :

Les personnels à mobilité obligatoire issus du concours spécifique langue régionale doivent demander deux vœux MOB obligatoirement LCC.

Les autres personnels à mobilité obligatoire (non issus du concours spécifique) doivent demander obligatoirement deux vœux MOB dont les zones géographiques sont DISTINCTES. A défaut, leur participation sera considérée comme incomplète par l'administration.

Vœux sur un poste

(Un poste identifié unitairement)

Il est possible de faire un vœu poste et un ou plusieurs vœux groupes comprenant ce poste

[Créer ma demande de mutation](#)

 Se déconnecter

Fiche de synthèse

2

Vous n'avez pas encore créé votre demande de mutation, vous pouvez cliquer sur «créer ma demande de mutation»

1

Pour effectuer votre demande de mutation cliquez ici

3 Pour saisir un vœu, cliquez sur «ajouter un vœu »

M
o
u
v
e
m
e
n
t

1
D

Jane DOE
mail.gestDept083@ac-xxx.fr
PROFESSEUR DES
ÉCOLES HORS CLASSE

Se déconnecter

Circulaire
départementale

Dossier

Postes mis au
mouvement

Demande de mutation

Éléments de
bonifications

Accusés de réception

Résultat de la demande
de mutation

Fiche de synthèse

Mouvement intra-départemental VAR

Demande de mutation

Votre demande a été créée.

Cet écran vous permet de créer, consulter, modifier et/ou supprimer votre demande de mutation. Attention, votre demande est validée à l'ajout de chaque vœu. Pour annuler votre demande, il faut la supprimer.

Attention, votre demande est incomplète en l'état. Vous serez affecté(e) à titre définitif sur un poste resté vacant dans le département :

- En cas d'absence de saisie de vœux,
- En cas de non-respect du nombre minimum de vœux groupes « Mobilité obligatoire » si vos vœux saisis ne sont pas satisfaits.

Votre demande

Votre demande a été enregistrée le : 01/03/2022 à 13 h 58.
Dernière mise à jour le : 01/03/2022 à 13 h 58.
État de la demande : Incomplète - En tant que participant obligatoire au mouvement intra-départemental, vous devez formuler au moins 1 vœu(x) groupe(s) « Mobilité obligatoire » afin de compléter votre demande.

Supprimer votre demande

Votre demande n'est pas liée à celle d'un autre agent.

Lier votre demande

Vœux composant votre demande

Rang	Type de vœu	N° du poste ou du groupe	Libellé du poste ou du groupe	Type de groupe	Nature de support	Spécialité / Nb classes	Quotité	Entier/fractionné	Vœu lié	Rang lié	Liaison du vœu
Vous n'avez saisi aucun vœu.											

Ajouter un vœu

Supprimer la sélection

Réordonner les postes du groupe

Recherche guidée sur un poste

1 Choisissez les options que vous souhaitez pour obtenir les résultats qui vous intéressent

Mouvement 1 D

Jane DOE
mail.gestDept083@ac-xxx.fr
PROFESSEUR DES ECOLES HORS CLASSE
Se déconnecter

Circulaire départementale
Dossier
Postes mis au mouvement
Demande de mutation
Éléments de bonifications
Accusés de réception
Résultat de la demande de mutation
Fiche de synthèse

Mouvement intra-départemental VAR
Recherche des postes au mouvement

Recherche des postes au mouvement

Type de poste
Nature de support
Spécialité
Circonscription
Commune
École / Établissement

Pour rechercher un poste, vous devez renseigner au moins une circonscription ou une commune

Rechercher les postes

OU

Recherche des groupes de postes au mouvement

Type de groupe
Commune de référence
Groupe Mobilité Obligatoire
Les groupes comportant :

Poste N° :
Nature de support
Spécialité

Tous
Assimilé commune
Autre
083001 - LES ADRETS DE L'ESTEREL
Indifférent
Oui
Non
Tous types de nature de supports
Toutes les spécialités

Rechercher les groupes



M
o
u
v
e
m
e
n
t

1
D

Jane DOE
mail.gestDept083@ac-
xxx.fr
*PROFESSEUR DES
ÉCOLES HORS CLASSE*


Circulaire
départementale

Dossier

Postes mis au
mouvement

Demande de mutation

Éléments de
bonifications

Accusés de réception

Résultat de la demande
de mutation

Fiche de synthèse

Mouvement intra-départemental VAR

Recherche des postes au mouvement

 retour

Recherche des postes au mouvement

Type de poste	Tous les postes
Nature de support	Enseignant classe élémentaire
Spécialité	Sans spécialité
Circonscription	Sélectionner une circonscription
Commune	083137 - TOULON
École / Établissement	Tous les établissements de la commune

Pour rechercher un poste, vous devez renseigner au moins une circonscription ou une commune

Rechercher les postes

2

Une fois les champs complétés, lancez la
recherche

OU

Recherche des groupes de postes au mouvement

Type de groupe	☒ Tous ☐ Assimilé commune ☐ Autre
Commune de référence	083001 - LES ADRETS DE L'ESTEREL
Groupe Mobilité Obligatoire	☒ Indifférent ☐ Oui ☐ Non
Les groupes comportant :	
Poste N° :	
Nature de support	Tous types de nature de supports
Spécialité	Toutes les spécialités

Rechercher les groupes

🔌 Se déconnecter

Fiche de synthèse

Type de poste	Tous les postes
Nature de support	Enseignant classe élémentaire
Spécialité	Sans spécialité
Circonscription	Sélectionner une circonscription
Commune	083137 - TOULON
École / Établissement	Tous les établissements de la commune

1 - 25 sur 42

N°	N° de poste	Commune	Libellé du poste	Nature de support	Spécialité / Nb classes	Quotité	Poste entier ou fractionné	Nb de postes vacants	Nb de postes susceptibles d'être vacants	Nb de postes inaccessibles
							Tous			
	30813	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE AGUILLON (0830377I)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	5	0
	30832	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE ANDRE FILIPPI (0831046L)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	4	0
	30815	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE BRUNET 1 (0830381N)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	6	0
	30816	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE BRUNET 2 (0830382P)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	4	0
	30820	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE CAP BRUN (0830748M)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	1	4	0
	30842	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE CHARLES SANDRO (0831526H)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	9	0
	30835	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE CITE DES PINS (0831153C)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	7	0
	30828	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE CLARET (0831004R)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	1	9	0
	30833	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE CLAUDE DEBUSSY (0831130C)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	9	0
	30840	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE ERNEST RENAN (0831464R)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	10	0
	30839	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE FONT-PRE (0831434H)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	15	0
	30803	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE FORT SAINTE-CATHERINE (0830284H)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	9	0
	30830	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE FORT-ROUGE (0831033X)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	5	0
			ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE FRANCOIS NARDI	Enseignant classe						

Sélectionnez les numéros des postes qui vous intéressent

1
D

Dossier

Postes mis au mouvement

Demande de mutation

Éléments de bonifications

Accusés de réception

Résultat de la demande de mutation

Fiche de synthèse

Número du poste ↕	Commune ↕	Libellé du poste ↕	Nature de support ↕	Spécialité / Nb classes ↕	Quotité ↕	Poste entier ou fractionné ↕	Nb de postes vacants ↕	Nb de postes susceptibles d'être vacants ↕	Nb de postes inaccessibles ↕
30813	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE AGUILLON (0830377J)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	5	0
30832	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE ANDRE FILIPPI (0831046L)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	4	0
30815	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE BRUNET 1 (0830381N)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	6	0
30838	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE BRUNET 2 (0830382P)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	4	0
30820	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE CAP BRUN (0830748M)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	1	4	0
30842	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE CHARLES SANDRO (0831526H)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	9	0
30835	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE CITE DES PINS (0831153C)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	7	0
30828	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE CLARET (0831004R)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	1	9	0
30833	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE CLAUDE DEBUSSY (0831130C)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	9	0
30840	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE ERNEST RENAN (0831464R)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	10	0
30839	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE FONT-PRE (0831434H)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	15	0
30803	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE FORT SAINTE-CATHERINE (0830284H)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	9	0
30830	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE FORT-ROUGE (0831033X)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	5	0
30838	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE FRANCOIS NARDI (0831405B)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	1	4	0
30811	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE FREDERIC MISTRAL (0830311M)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	4	0
30841	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE J. MURAIRES DIT RAIMU (0831476D)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	13	0
30804	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JACQUES-YVES COUSTEAU (0830285J)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	6	0
30814	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN AICARD (0830378K)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	10	0
30823	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE LA BEUCAIRE (0830820R)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	13	0
30834	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE LA FLORANE (0831131D)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	8	0

4

Vous pouvez consulter le détail du poste qui vous intéresse

5

puis formuler un vœu sur ce poste

Mouvement intra-départemental VAR
Ajouter un vœu

[retour](#)

Jane DOE

mail.gestDept083@ac-
xxx.fr

PROFESSEUR DES
ÉCOLES HORS CLASSE

Se déconnecter

Circulaire
départementale

Dossier

Postes mis au
mouvement

Demande de mutation

Éléments de
bonifications

Accusés de réception

Résultat de la demande
de mutation

Fiche de synthèse

Vous avez sélectionné le poste suivant :

N° du poste	30820
Libellé du poste	ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PUBLIQUE CAP BRUN (083137 TOULON)
Nature	Enseignant classe élémentaire
Spécialité	Sans spécialité
Quotité	100 %
Poste entier ou fractionné	Entier
Nombre de postes vacants	1
Nombre de postes susceptibles d'être vacants	4
Nombre de postes inaccessibles	0
Commentaire sur le poste	-

Formuler un vœu sur ce poste

5

Il vous sera ensuite demandé de confirmer votre choix

M
o
u
v
e
m
e
n
t

1
D

Mouvement intra-départemental VAR

Ajouter un vœu

Jane DOE

mail.gestDept083@ac-xxx.fr

PROFESSEUR DES ECOLES HORS CLASSE

Se déconnecter

Circulaire départementale

Dossier

Postes mis au mouvement

Demande de mutation

Éléments de bonifications

Accusés de réception

Résultat de la demande de mutation

Fiche de synthèse

Vous avez sélectionné le poste suivant :

N° du poste	30820
Libellé du poste	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE CAP BRUN (083137 TOULON)
Nature	Enseignant classe élémentaire
Spécialité	Sans spécialité
Quotité	100 %
Poste entier ou fractionné	Entier
Nombre de postes vacants	1
Nombre de postes susceptibles d'être vacants	4
Nombre de postes inaccessibles	0
Commentaire sur le poste	-

Formuler un vœu sur ce poste

qi1-mv1-web01.mvt1d.prj.in.phm.education.gouv.fr

Êtes-vous sûr de vouloir ajouter/modifier ce vœu ?

OKAnnuler

Un message vous confirmera l'enregistrement de votre choix.

Mouvement intra-départemental VAR
Demande de mutation

7
i Votre vœu a été enregistré avec succès.

Cet écran vous permet de créer, consulter, modifier et/ou supprimer votre demande de mutation. Attention, votre demande est validée à l'ajout de chaque vœu. Pour annuler votre demande, il faut la supprimer.

Attention, votre demande est incomplète en l'état. Vous serez affecté(e) à titre définitif sur un poste resté vacant dans le département :

- En cas d'absence de saisie de vœux,
- En cas de non-respect du nombre minimum de vœux groupes « Mobilité obligatoire » si vos vœux saisis ne sont pas satisfaits.

Votre demande

Votre demande a été enregistrée le : 01/03/2022 à 13 h 58.

Dernière mise à jour le : 01/03/2022 à 14 h 12.

État de la demande : Incomplète - En tant que participant obligatoire au mouvement intra-départemental, vous devez formuler au moins 1 vœu(x) groupe(s) « Mobilité obligatoire » afin de compléter votre demande.

Supprimer votre demande

Votre demande n'est pas liée à celle d'un autre agent.

Lier votre demande

Vœux composant votre demande

	Rang	Type de vœu	N° du poste ou du groupe	Libellé du poste ou du groupe	Type de groupe	Nature de support	Spécialité / Nb classes	Quotité	Entier/fractionné	Vœu lié	Rang lié	Liaison du vœu
☐	▲ 1 ▼	Établissement	30820	Ecole Elementaire Publique Cap Brun (83000 Toulon)		Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	Non	-	Lier un vœu nécessite de lier votre demande

Ajouter un vœu

Supprimer la sélection

Réordonner les postes du groupe

Type de poste
Nature de support
Spécialité
Circonscription
Commune
École / Établissement

Tous les postes

Tous types de nature de supports

Toutes les spécialités

Sélectionner une circonscription

Sélectionner une commune

Pour rechercher un poste, vous devez renseigner au moins une circonscription ou une commune

OU

Type de groupe	
Commune de référence	
Groupe Mobilité Obligatoire	
Les groupes comportant :	
	Poste N° :
	Nature de support
	Spécialité

☒ Tous
 ☐ Assimilé commune
 ☐ Autre

083001 - LES ADRETS DE L'ESTEREL

☐ Indifférent
 ☒ Oui
 ☐ Non

Enseignant classe élémentaire

Sans spécialité

Rechercher les groupes

Résultats de la recherche sur un groupe

Mouvement intra-départemental VAR

Recherche des groupes de postes mis au mouvement

retour

Recherche guidée des groupes

Type de groupe	Tous
Commune de référence	
Groupe Mobilité Obligatoire	Oui
Les groupes comportant :	
Poste N° :	
Nature de support	Enseignant classe élémentaire
Spécialité	Sans spécialité

Jane DOE
mail.gestDept083@ac-
xxx.fr
*PROFESSEUR DES
ÉCOLES HORS CLASSE*
Se déconnecter

Circulaire
départementale

Dossier

Postes mis au
mouvement

Demande de mutation

Éléments de
bonifications

Accusés de réception

Résultat de la demande
de mutation

Fiche de synthèse

10 11 - 18 sur 18 1 2					
Numéro du groupe	Type	Libellé	Mobilité obligatoire	Commune de référence	Nombre de postes
5950	Autre	(ENS - ZONE 2) Enseigns - GRD HYERES	Oui		108
5951	Autre	(ENS - ZONE 3) Enseigns - SUD OUEST	Oui		91
5952	Autre	(ENS - ZONE 4) Enseigns - CENTRE VAR	Oui		65
5953	Autre	(ENS - ZONE 5) Enseigns - NORD OUEST	Oui		61
5954	Autre	(ENS - ZONE 6) Enseigns - DRACENIE	Oui		79
5955	Autre	(ENS - ZONE 7) Enseigns - GOLFE	Oui		35
5956	Autre	(ENS - ZONE 8) Enseigns - SUD EST	Oui		63
5957	Autre	(ENS - ZONE 9) Enseigns - NORD EST	Oui		37
10 11 - 18 sur 18 1 2					

Jane DOE
mail.gestDept083@ac-
xxx.fr
*PROFESSEUR DES
ECOLES HORS CLASSE*

 Se déconnecter

Circulaire
départementale

Dossier

Postes mis au
mouvement

Demande de mutation

Éléments de
bonifications

Accusés de réception

Résultat de la demande
de mutation

Fiche de synthèse

Mouvement intra-départemental VAR Demande de mutation validée

 Votre vœu a été enregistré avec succès.

2

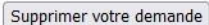
Cet écran vous permet de créer, consulter, modifier et/ou supprimer votre demande de mutation. Attention, votre demande est validée à l'ajout de chaque vœu. Pour annuler votre demande, il faut la supprimer.

Votre demande validée

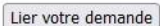
Votre demande a été enregistrée le : 01/03/2022 à 13 h 58.

Dernière mise à jour le : 01/03/2022 à 14 h 29.

État de la demande : Valide



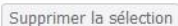
Votre demande n'est pas liée à celle d'un autre agent.



Vœux composant votre demande validée

	Rang	Type de vœu	N° du poste ou du groupe	Libellé du poste ou du groupe	Type de groupe	Nature de support	Spécialité / Nb classes	Quotité	Entier/fractionné	Vœu lié	Rang lié	Liaison du vœu
☐	 1 	Établissement	30820	Ecole Elementaire Publique Cap Brun (83000 Toulon)		Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	Non	-	Lier un vœu nécessite de lier votre demande
☐	 2 	Groupe 		(ENS - ZONE 2) HYERES	A MOB							









Vous pouvez panacher les vœux groupe et les vœux sur un poste dans votre demande de mutation.

Tous les postes sont susceptibles d'être vacants au mouvement

En effet, l'algorithme cherche à pourvoir en même temps les postes vacants et ceux libérés par les candidats qui obtiennent une mutation.

Vous avez la possibilité de **classer les postes au sein d'un groupe par ordre de préférence**. L'algorithme cherche à satisfaire votre vœu de meilleur rang (ou sous rang de vœu pour un vœu groupe)

Consultez la rubrique « **postes mis au mouvement** ».

Le classement des postes/écoles au sein d'un vœu groupe

**Vous pouvez classer les postes au sein d'un
vœu groupe**



M
o
u
v
e
m
e
n
t

1
D

Jane DOE
mail.gestDept083@ac-xxx.fr
*PROFESSEUR DES
ÉCOLES HORS CLASSE*

Se déconnecter

Circulaire
départementale

Dossier

Postes mis au
mouvement

Demande de mutation

Éléments de
bonifications

Accusés de réception

Résultat de la demande
de mutation

Fiche de synthèse

Mouvement intra-départemental VAR
Demande de mutation validée

Cet écran vous permet de créer, consulter, modifier et/ou supprimer votre demande de mutation. Attention, votre demande est validée à l'ajout de chaque vœu. Pour annuler votre demande, il faut la supprimer.

Votre demande validée

Votre demande a été enregistrée le : 01/03/2022 à 13 h 58.
Dernière mise à jour le : 01/03/2022 à 14 h 29.
État de la demande : Valide

Supprimer votre demande

Votre demande n'est pas liée à celle d'un autre agent.

Lier votre demande

Vœux composant votre demande validée

	Rang	Type de vœu	N° du poste ou du groupe	Libellé du poste ou du groupe	Type de groupe	Nature de support	Spécialité / Nb classes	Quotité	Entier/fractionné	Vœu lié	Rang lié	Liaison du vœu
☐	▲ 1 ▼	Établissement	30820	Ecole Elementaire Publique Cap Brun (83000 Toulon)		Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	Non	-	Lier un vœu nécessite de lier votre demande
☒	▲ 2 ▼	Groupe	5950	(ENS - ZONE 2) Enseignts - GRD HYERES	A MOB							

Ajouter un vœu Supprimer la sélection Réordonner les postes du groupe

Liste des postes dans le groupe

Vous pouvez changer l'ordre d'un poste en cliquant sur son rang.

10 ▾

1 - 10 sur 108

◀ ◀

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

▶▶ ▶

Rang ▾	Numéro de poste ▾	Commune ▾	Établissement ▾	Type de poste ▾	Nature de support ▾
1	30589	BELGENTIER			se élémentaire
1	30591	BORMES LES MIMOSAS			se élémentaire
3	30608	CARQUEIRANNE			se élémentaire
4	30609	CARQUEIRANNE			se élémentaire
5	30619	COLLOBRIERES			se élémentaire
6	30622	LA CRAU	(0830567R)		Enseignant classe élémentaire
7	30623	LA CRAU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN AICARD (0831191U)	E	Enseignant classe élémentaire
8	30624	LA CRAU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN GIONO (0831202F)	E	Enseignant classe élémentaire
9	30625	LA CRAU	ECOLE PRIMAIRE MARCEL PAGNOL (0831524F)	E	Enseignant classe élémentaire

Confirmation

Vous allez modifier l'ordre des postes du groupe.

La modification d'un ordre de poste entraînera la renumérotation automatique des autres rangs de postes.

Par exemple:

- Vous remplacez l'ordre 6 par 2 : alors les postes 2 à 5 seront incrémentés d'un rang.
- Vous remplacez l'ordre 2 par 6 : alors les postes 3 à 6 seront décrémentés d'un rang.

Êtes-vous sûr de vouloir continuer ?

✓ Valider

✕ Annuler

maillage des postes xxx.fr

PROFESSEUR DES
ÉCOLES HORS CLASSE

 Se déconnecter

Circulaire
départementale

Dossier

Postes mis au
mouvement

Demande de mutation

Éléments de
bonifications

Accusés de réception

Résultat de la demande
de mutation

Fiche de synthèse

 L'ordre des postes de ce groupe a été modifié.

Libellé du groupe	(ENS - ZONE 2) Enseignts - GRD HYERES
Type du groupe	A
Commune de référence	
Nombre de postes du groupe	108
Groupe Mobilité Obligatoire	Oui

Liste des postes dans le groupe
Vous pouvez changer l'ordre d'un poste en cliquant sur son rang.

10

1 - 10 sur 108

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

Rang ↕	Numéro de poste ↕	Commune ↕	Établissement ↕	Type de poste ↕	Nature de support ↕	Spécialité / Nb classes ↕	Nb de postes vacants ↕	Nb de postes susceptibles d'être vacants ↕	Nb de post inaccessibl ↕
1	30591	BORMES LES MIMOSAS	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN MOULIN (0831149Y)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	1	11	0
2	30589	BELGENTIER	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE ECOLE PRIMAIRE DES TANNERIES (0830626E)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	3	0
3	30608	CARQUEIRANNE	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JULES FERRY (0830652H)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	6	0
4	30609	CARQUEIRANNE	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE MARCEL PAGNOL (0830653J)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	7	0
5	30619	COLLOBRIERES	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE DOCTEUR VARENNE (0830944A)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	3	0
6	30622	LA CRAU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JULES FERRY (0830567R)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	9	0
7	30623	LA CRAU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN AICARD (0831191U)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	9	0
8	30624	LA CRAU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN GIONO (0831202F)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	1	13	0
9	30625	LA CRAU	ECOLE PRIMAIRE MARCEL PAGNOL (0831524F)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	5	0
10	30627	CUERS	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN JAURES 1 (0830570U)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	1	8	0

10

1 - 10 sur 108

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

Saisie d'une demande de bonification

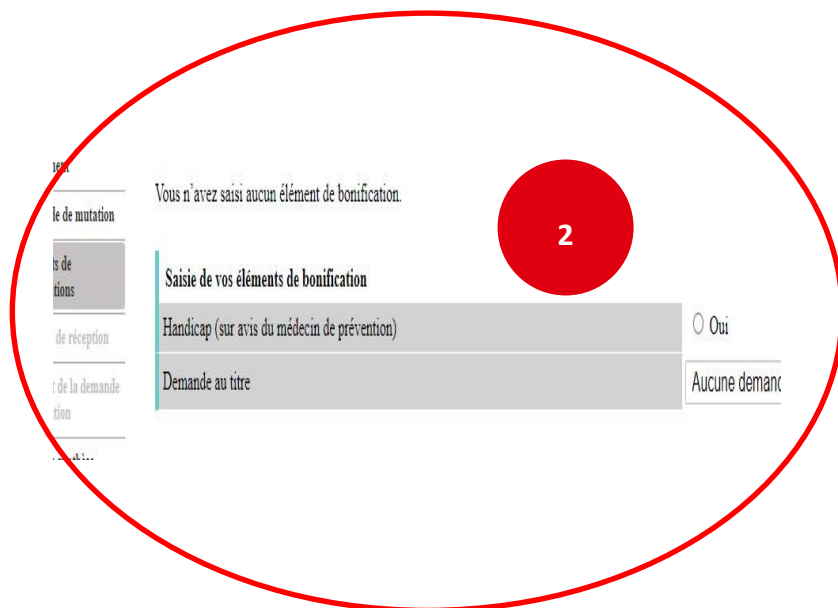
Une bonification permet notamment de demander des points au titre des situations suivantes :

- **Demande au titre du rapprochement de conjoint**
- **Demande au titre de l'autorité parentale conjointe**
- **Demande au titre d'une situation de handicap**
- **Demande au titre d'une situation de parent isolé**

Les demandes seront instruites sur la base des justificatifs requis et fournis en retour

Saisie d'une demande de bonification

- 1 Cliquez sur « Éléments de bonifications ».
- 2 Aller dans « Saisie de vos éléments de bonification ».
- 3 Sélectionnez oui ou non dans « handicap sur avis du médecin de prévention ».



Saisie d'une demande de bonification

4 Sélectionnez votre demande au titre dans la liste déroulante

Mouvement intra-départemental NORD
Éléments de bonification

Cet écran vous permet de créer, modifier et/ou supprimer votre demande de bonifications.

Attention ! Vous devez vous assurer que la (les) bonification(s) que vous demandez est (sont) bien prise(s) en compte dans le barème départemental.

Bonification au titre du caractère répété de la demande
Vous ne pouvez pas bénéficier de la bonification au titre du caractère répété de la demande car votre vœu de 1er rang saisi lors de la campagne précédente ne portait pas sur un établissement (vœu précédent).

Éléments de bonification saisis
Vous n'avez saisi aucun élément de bonification.

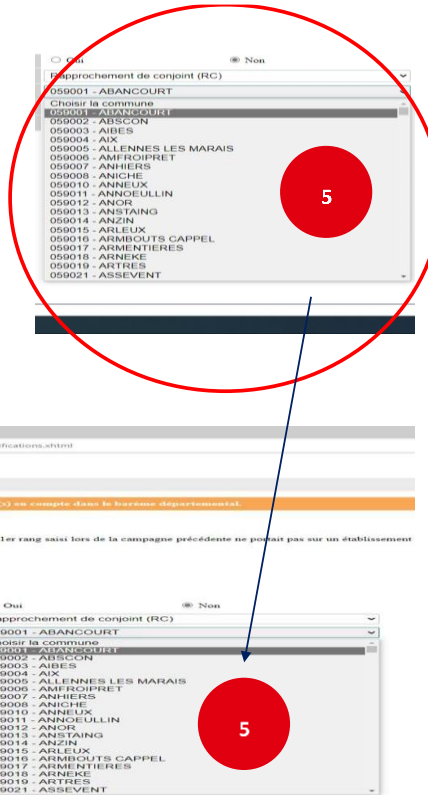
Saisie de vos éléments de bonification

Handicap (sur avis du médecin de prévention)	☐ Oui ☒ Non
Demande au titre	Aucune demande supplémentaire Aucune demande supplémentaire Autorité parentale conjointe (APC) Parent isolé (PI) Rapprochement de conjoint (RC)

4

Sélection d'une commune d'exercice du conjoint

5 Vous pouvez sélectionner ou saisir une information (commune, nombre d'enfants, années de séparation) selon la bonification demandée.



☐ Oui ☒ Non

Rapprochement de conjoint (RC)

Choisir la commune

059001 - ABANCOURT

059002 - ABSCON

059003 - AIBES

059004 - AIX

059005 - ALLENES LES MARAIS

059006 - AMFROIPRET

059007 - ANHIERS

059008 - ANICHE

059010 - ANNEUX

059011 - ANNOULLIN

059012 - ANOR

059013 - ANSTAING

059014 - ANZIN

059015 - ARLEUX

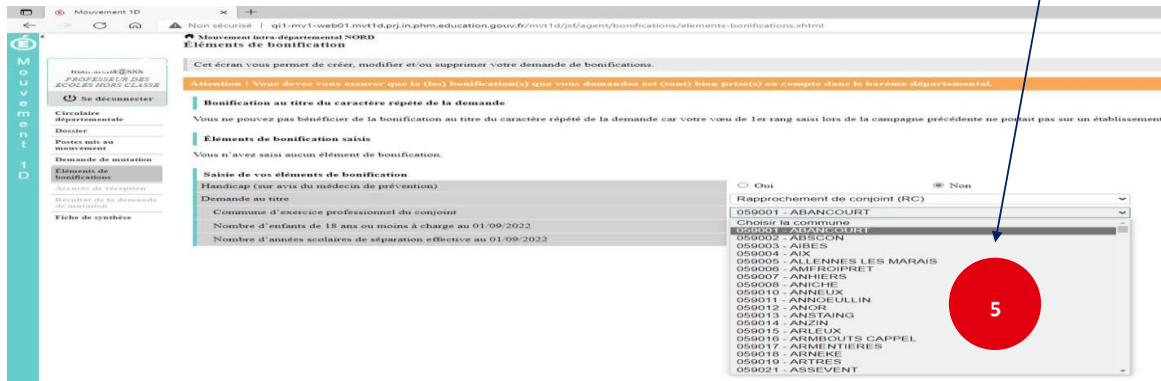
059016 - ARMOUITS CAPPEL

059017 - ARMENTIERES

059018 - ARNEKE

059019 - ARTRES

059021 - ASSEVENT



Mouvement 10

Non sécurisé | q11-mv1-web01-mvt1d.gpj.in.phm.education.gouv.fr/mvt1d/st/agent/bonifications/elements-bonifications.html

Mouvement 10

Handicap (sur avis du médecin de prévention)

Demande au titre

Commune d'exercice professionnel du conjoint

Nombre d'enfants de 18 ans ou moins à charge au 01/09/2022

Nombre d'années scolaires de séparation effective au 01/09/2022

☐ Oui ☒ Non

Rapprochement de conjoint (RC)

Choisir la commune

059001 - ABANCOURT

059002 - ABSCON

059003 - AIBES

059004 - AIX

059005 - ALLENES LES MARAIS

059006 - AMFROIPRET

059007 - ANHIERS

059008 - ANICHE

059010 - ANNEUX

059011 - ANNOULLIN

059012 - ANOR

059013 - ANSTAING

059014 - ANZIN

059015 - ARLEUX

059016 - ARMOUITS CAPPEL

059017 - ARMENTIERES

059018 - ARNEKE

059019 - ARTRES

059021 - ASSEVENT

6

Une fois validées, vous avez accès au récapitulatif des informations saisies au titre de la demande de bonification.

m
e
n
t

1
D

- Circulaire départementale
- Dossier
- Postes mis au mouvement
- Demande de mutation
- Éléments de bonifications
- Accusés de réception
- Résultat de la demande de mutation
- Fiche de synthèse

Bonification au titre du caractère répété de la demande

Vous ne pouvez pas bénéficier de la bonification au titre du caractère répété de la demande car votre vœu de 1er rang saisi lors de la campagne précédente ne portait pas sur un établissement (vœu précis) ou vous n'avez pas fait de vœux l'année dernière.

Éléments de bonification saisis

Handicap (sur avis du médecin de prévention)	Non
Demande au titre	Rapprochement de conjoint (RC)
Commune d'exercice professionnel du conjoint	59001 - ABANCOURT
Nombre d'enfants de 18 ans ou moins à charge au 01/09/2022	1
Nombre d'années scolaires de séparation effective au 01/09/2022	1

Supprimer mes éléments de bonification

Modification de vos éléments de bonification

Handicap (sur avis du médecin de prévention)	☐ Oui ☒ Non
Demande au titre	Rapprochement de conjoint (RC) ▼
Commune d'exercice professionnel du conjoint	059001 - ABANCOURT ▼
Nombre d'enfants de 18 ans ou moins à charge au 01/09/2022	1 ▼
Nombre d'années scolaires de séparation effective au 01/09/2022	1 ▼

Valider

6

Cas particulier d'un candidat demandant son propre poste via un vœu précis

Si vous vous portez candidat(e) sur votre propre poste, vous aurez un message d'alerte vous indiquant:

« Attention, vous avez formulé un vœu sur le poste que vous occupez à titre définitif Si vous n'êtes pas en mesure de carte scolaire, nous vous invitons à retirer ce vœu car le mouvement ne pourra pas prendre en compte ce vœu ni les suivants »

Ce message est destiné à vous inviter à ne pas vous porter candidat(e) sur votre propre poste, sauf si vous êtes concerné(e) par une mesure de carte scolaire.

Cas d'oubli de participation ou de participation incomplète en cas de mobilité obligatoire

L'enseignant à mobilité obligatoire sera affecté d'office grâce au vœu groupe de type B (balayette) et ce de manière définitive.

Demander sa mutation sur un poste de direction d'école dans le cadre du mouvement intra-départemental 2026

Solliciter une affectation à titre définitif sur un poste de direction d'école

*Ce document ne concerne pas les postes de direction d'écoles spécialisées
ou les chargé(e)s d'écoles à classe unique.*

Situation n°1

Je suis inscrit(e) sur la liste d'aptitude de directrice/directeur d'école 2024, 2025 ou 2026 du département où je souhaite me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école de deux classes et plus.



Je peux me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école (de deux classes et plus) sans aucune démarche particulière. Toutefois il sera nécessaire, si je ne l'ai pas déjà fait, que je suive la formation à la fonction de directrice/directeur d'école avant ma prise de fonction.

Situation n°2

Je suis inscrit(e) sur la liste d'aptitude de directrice/directeur d'école 2024, 2025 ou 2026 d'un autre département que celui où je souhaite me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école de deux classes et plus.



Je peux me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école (de deux classes et plus), toutefois il convient d'informer ma DSDEN d'accueil de mon inscription sur la liste d'aptitude de directrice/directeur d'école 2024, 2025 ou 2026 de mon département d'origine. Par ailleurs, il sera nécessaire, si je ne l'ai pas déjà fait, que je suive la formation à la fonction de directrice/directeur d'école avant ma prise de fonction.

Situation n°3

J'ai été inscrit(e) avant 2024 sur une liste d'aptitude de directrice/directeur d'école du département ou d'un autre département que celui où je souhaite me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école de deux classes et plus et j'ai déjà exercé les fonctions de directrice/directeur d'école pendant 3 ans.



J'ai déjà exercé les fonctions de directrice/directeur d'école pendant au moins 3 ans alors je peux me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école (de deux classes et plus), toutefois je devrai solliciter ma réinscription de droit sur la liste d'aptitude de directrice/directeur d'école dans le cadre du mouvement intra-départemental en suivant les étapes figurant en page n°2.

Situation n°4

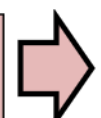
J'ai été inscrit(e) avant 2024 sur une liste d'aptitude de directrice/directeur d'école du département ou d'un autre département que celui où je souhaite me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école de deux classes et plus et je n'ai pas exercé les fonctions de directrice/directeur d'école pendant 3 ans.



J'ai exercé les fonctions de directrice/directeur d'école plus d'un an mais moins de 3 ans alors je ne pourrai pas être affecté(e) à titre définitif sur un poste de direction d'école de deux classes et plus sauf en cas de campagne exceptionnelle ouverte par l'IA-DASEN et sous réserve d'obtenir un avis favorable de l'IEN.
J'ai exercé moins d'1 an les fonctions de directrice/directeur d'école alors je ne pourrai pas être affecté(e) à titre définitif sur un poste de direction d'école de deux classes et plus.

Situation n°5

Je n'ai jamais été inscrit(e) sur une liste d'aptitude de directrice/directeur d'école.



Je ne pourrai pas obtenir d'affectation à titre définitif sur un poste de direction d'école (de deux classes et plus).

Solliciter sa réinscription de droit sur une liste d'aptitude de direction d'école dans le cadre le mouvement intra-départemental 2026

➤ Conditions préalables et cumulatives pour solliciter sa réinscription :

- avoir été inscrit(e) sur une liste d'aptitude départementale (quel que soit le département) qui ne sera plus en cours de validité au 1^{er} septembre 2026 (soit une durée de validité égale ou supérieure à 3 ans) ;
- avoir déjà exercé 3 années en tant que directeur/directrice d'école (ou plus d'un an mais moins de 3 ans en cas d'ouverture par l'IA-DASEN d'une campagne exceptionnelle d'inscription sur la liste d'aptitude pendant le mouvement intra-départemental).

➤ Modalités :

1^{ère} étape : Lorsque vous saisissez vos vœux, cliquez sur le bouton dédié :

Votre demande validée

Votre demande a été enregistrée le : 19/12/2022 à 09 h 43.

Dernière mise à jour le : 19/12/2022 à 14 h 22.

État de la demande : Valide

[Supprimer votre demande](#)

Cliquez sur ce bouton si vous souhaitez vous porter candidat(e) sur un poste de direction d'école de 2 classes et plus. Ce bouton ne sera visible que pour les agents inscrits sur une liste d'aptitude de direction d'école qui ne sera plus valide à la date de la mobilité souhaitée.

[Demander une réinscription de droit sur la liste d'aptitude de directeur d'école](#)

2^{ème} étape : Complétez votre demande (saisie obligatoire)

- 1) Dans la partie « commentaire » vous **devez préciser** en quelle année et dans quel département vous avez obtenu votre liste d'aptitude ainsi que le nombre d'années durant lesquelles vous avez exercé en qualité de directeur/directrice d'école.
- 2) Dans la rubrique « durée d'exercice », indiquez si vous avez exercé « moins de 3 ans » ou « 3 ans et plus » les fonctions de directeur/directrice d'école.
- 3) Validez votre demande. *Vous aurez la possibilité de modifier ou de supprimer votre demande.* Vous serez informé(e) par courriel de la suite apportée à votre demande. En consultant l'application, vous verrez également où en est le traitement de votre demande avec 3 statuts possibles « en cours », « accepté » ou « refusé ».

Votre demande de réinscription de droit sur la liste d'aptitude de directeur d'école

Demande de réinscription de droit sur la liste d'aptitude de directeur d'école	En cours
Commentaire ⓘ	
Durée d'exercice	☐ J'ai déjà exercé trois ans en tant que directeur d'école ☐ J'ai exercé moins de trois ans en tant que directeur d'école
Annuler Valider	

ANNEXE SITUATION FAMILIALE

DEMANDE AU TITRE DU RAPPROCHEMENT DE CONJOINT / AUTORITE PARENTALE CONJOINTE / PARENT ISOLE

Attention : la présente annexe concerne uniquement les pièces justificatives, les points de bonification doivent obligatoirement être demandés lors de la participation au mouvement dans MVT 1D.

Les pièces justificatives seront saisies **exclusivement** sur l'application COLIBRIS, selon le tutoriel figurant ci-joint, **avant le 7 mai 2026 délai de rigueur.**

Pour rappel, les pièces justificatives à fournir selon la situation familiale sont :

1/ Rapprochement de conjoint :

- Agents mariés : photocopie du livret de famille
- Agents non mariés ayant un enfant en commun : photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance ou copie de la reconnaissance anticipée établie avant le 1^{er} mars 2026.
- PACS : attestation du PACS, justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un PACS et extrait d'acte de naissance portant l'identité et le lieu d'enregistrement du PACS.
- Attestation de la résidence professionnelle et de l'activité du conjoint (copie contrat de travail et dernier bulletin de salaire)

2/ Autorité parentale conjointe :

- Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance du ou des enfants
- Photocopie de la décision de justice
- Certificat de scolarité ou d'apprentissage pour les enfants âgés de moins de 18 ans au 01/09/2026
- Pièce justificative concernant la commune sollicitée
- Le cas échéant une attestation sur l'honneur signée des deux parents fixant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.

3/ Parent isolé :

- Photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ou de toutes pièces officielles attestant de l'autorité parentale unique
- Toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant.

TUTORIEL COLIBRIS

1/ Se connecter à la plateforme Colibris Corse :

2 méthodes d'accès sont possibles. Il est indispensable de connaître vos **identifiant et mot de passe** académiques (ceux qui sont utilisés pour Arena ou le mail académique).

a/ Via votre portail « Arena »

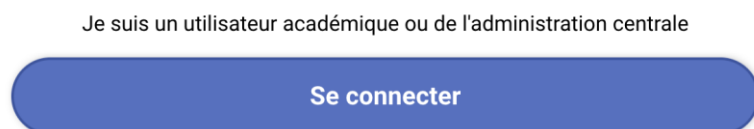
Connectez vous sur <https://id.ac-corse.fr> , Cliquez sur “Enquête et Pilotage” , Cliquez sur “Colibris - Portail des démarches”



Cliquez ensuite sur le bouton “Connexion” en haut à droite :



Cliquez sur le bouton bleu lien « Se connecter » :



b/ Méthode directe : Obligatoire si vous n’avez pas de compte mail dans l’académie de Corse :

Accédez à : <https://portail-corse.colibris.education.gouv.fr/>

Cliquez ensuite sur le bouton “Connexion” en haut à droite

Cliquez sur le bouton bleu lien « Se connecter »

Saisissez votre identifiant et mot de passe de messagerie après avoir choisi votre guichet académique

2/ Choisir la démarche :

Choisissez ensuite "Premier degré", puis cliquez sur le lien 'bonification pour motif familial'



**ACADÉMIE
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Colibris



Accueil

Personnels d'encadrement

Premier degré

Second degré

Personnels BIATPSS

Mes demar

PRESTATIONS SOCIALES

RH - Demande de remboursement forfaitaire de cotisation PSC en santé

MOUVEMENT INTRA DÉPARTEMENTAL HAUTE-CORSE

Demande de bonification pour motif familial



3/ En cas de difficulté :

Si vous ne connaissez pas vos identifiant et mot de passe, suivez les instructions ici <https://www.ac-corse.fr/messagerie-academique-121910> afin de vous connecter à ARENA.

Si vous n'arrivez pas à saisir votre demande dans colibris, envoyez un mail à assistance-colibris@ac-corse.fr

ANNEXE SITUATION PERSONNELLE

DEMANDE AU TITRE DU HANDICAP

A renvoyer avant le 7 mai 2026 délai de rigueur

- Cette annexe est à adresser par mail à dpem2b@ac-corse.fr afin d'informer le service gestionnaire d'une demande de bonification au titre du handicap
- Une copie de cette annexe est à adresser par courrier à la **DSDEN de Haute-Corse – service DPEN – 5 bis rue Chanoine Leschi – BP177- 20293 BASTIA CEDEX** avec les éléments listés ci-dessous qui devront **obligatoirement** être **sous pli cacheté** :

- Une lettre de demande explicative
- Un dossier médical documenté (histoire de la maladie et/ou du handicap, diagnostic, traitements, retentissement sur la vie sociale et professionnelle),
- L'attestation de reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH)
- Pour les enfants, un dossier médical documenté.

Ce dossier papier sera remis au médecin du travail académique par le service gestionnaire qui contactera l'enseignant le cas échéant.

Pourront bénéficier prioritairement d'un avis médical :

- 1 – L'agent ayant la reconnaissance de travailleur handicapé
- 2 - Le conjoint reconnu travailleur handicapé
- 3 - Les enfants handicapés (ayant un dossier à la MDPH)
ou présentant une pathologie grave nécessitant des soins continus

^ **La situation des ascendants et des fratries n'est pas prise en compte**

La situation:

- ☐ Vous concerne RQTH OUI ☐ NON ☐
- ☐ Votre conjoint RQTH OUI ☐ NON ☐
- ☐ Votre enfant (âge): a un dossier MDPH ou une pathologie grave : OUI ☐ NON ☐

Nom et Prénom :

Nom de jeune fille : Né(e) le :

Adresse personnelle :

.....

 :

Mail :

Date de titularisation :

☐ Stagiaire

Poste actuel :

☐ Titulaire du poste

☐ Affectation exceptionnelle à l'année (ex : délégation)

☐ Autre (préciser).....

Avez-vous déjà obtenu une affectation ou une mutation pour raisons médicales :

Si oui, à quelle date : et dans quel département :

Renseignements Familiaux :

☐ Célibataire ☐ marié (e) ☐ vie maritale ☐ PACS ☐ divorcé (e) ☐ veuf (ve)

Profession du conjoint :

Lieu d'exercice professionnel du conjoint :

Date

Signature

MOUVEMENT INTRA-DEPARTEMENTAL 2026 de HAUTE-CORSE

Postes à profil

1) Conseiller pédagogique départemental (CPD)

Les postes de conseillers pédagogiques départementaux, auprès du Directeur Académique, font l'objet d'une procédure particulière (appel à candidature et entretien devant une commission départementale présidée par le directeur académique).

Ils sont pourvus à titre définitif par des enseignants titulaires du CAFIPEMF

Les enseignants retenus après entretien mais ne possédant pas les titres requis (CAFIPEMF) sont nommés à titre provisoire pour l'année scolaire.

2) Conseiller pédagogique de circonscription (CPC)

Les postes de conseillers pédagogiques de circonscription, auprès des IEN (spécialisés ou non) sont pourvus selon une procédure particulière (appel à candidature et entretien devant une commission départementale).

Ils sont pourvus à titre définitif par des enseignants titulaires du CAFIPEMF

L'option du CAFIPEMF est un élément d'appréciation.

Les enseignants retenus après entretien mais ne possédant pas les titres requis (CAFIPEMF) sont nommés à titre provisoire pour l'année scolaire.

3) Enseignant référent pour les usages du numérique (ERUN)

L'ERUN dispose d'une expertise pédagogique et technique dans le domaine des usages du numérique. Cette expertise peut avoir été reconnue et validée par le CAFIPEMF option « Enseignement numérique ».

Il exerce ses missions sous l'autorité du directeur académique.

Les missions de l'ERUN s'articulent autour de trois axes principaux :

- l'animation des actions pédagogiques, l'accompagnement des enseignants de l'école et la contribution à leur formation,
- l'organisation du suivi du projet et l'évaluation des actions
- l'aide et le conseil pour la mise en œuvre de la politique éducative

Procédure de recrutement : appel à candidature – choix par une commission d'entretien départementale.

4) Enseignant référent de scolarité

Titre requis : CAPPEI – module de professionnalisation : exercer comme enseignant référent de scolarisation
Le professeur référent exerce sous l'autorité de l'IEN de circonscription.

L'enseignant référent assure le suivi du parcours de scolarisation de chaque élève handicapé tout au long de sa scolarité. Il assure un lien permanent avec l'élève, les parents, la MDPH, les équipes enseignantes.

Procédure de recrutement : appel à candidature – choix par une commission d'entretien départementale.

5) Enseignant référent – TSA – troubles du spectre de l'autisme

Titres requis : CAFIPEMF - CAPPEI ou CAPA-SH

Le professeur référent exerce sous l'autorité de l'IA-DASEN. Il assure l'accompagnement et la formation des enseignants des premier et second degrés accueillant des élèves avec TSA. Il participe à l'évaluation des besoins des élèves et à la mise en œuvre d'adaptations et d'aménagements pédagogiques.

Procédure de recrutement : appel à candidature – choix par une commission d'entretien départementale.

6) Coordonnateur AVS/AESH - Mission secrétaire CDOEA

Le coordonnateur AVS/AESH exerce sous l'autorité du directeur académique.

Le coordonnateur AVS/AESH a en charge l'installation, le suivi, et la gestion des aides humaines du plan de compensation (MPH). La mission de secrétaire CDOEA consiste à instruire les dossiers d'orientation en SEGPA

Procédure de recrutement : appel à candidature – choix par une commission d'entretien départementale.

7) Coordonnateur PAS – Pôle d'appui à la scolarité.

Titre : CAPPEI – CAPA-SH

Le coordonnateur PAS exerce sous l'autorité hiérarchique de l'IA-DASEN et rend compte de son activité aux co-pilotes (IEN – Chef d'établissement – responsable ESMS).

Texte de référence : Conférence nationale du handicap – avril 2023 – 12 mesures pour l'école

Procédure de recrutement : appel à candidature – entretien devant une commission d'entretien spécifique départementale.

8) Enseignant affecté auprès de la Maison des personnes handicapées

Titre : CAPPEI – CAPA-SH

Sa mission est d'instruire le dossier de compensation du handicap, d'organiser et animer les équipes pluridisciplinaires d'évaluation. Il exerce sous l'autorité du directeur académique.

Procédure de recrutement : appel à candidature – entretien devant une commission d'entretien spécifique

9) ITEP Route d'Agliani

Titre : CAPPEI – CAPA-SH

L'enseignant exerce sous l'autorité du directeur académique.

Conditions d'exercice : quelques réunions se déroulent hors temps scolaire.

Procédure de recrutement : appel à candidature – entretien devant une commission d'entretien spécifique

10) UE – Autisme en maternelle /élémentaire

Titre : CAPPEI – CAPA-SH

L'enseignant exerce sous l'autorité de l'IEN de circonscription.

Conditions d'exercice : réunions hors temps scolaire.

Procédure de recrutement : appel à candidature – entretien devant une commission d'entretien spécifique

11) Postes en IME

Titre : CAPPEI – CAPA-SH

L'enseignant exerce ses missions sous l'autorité de l'IEN de circonscription et du directeur de l'établissement médico-social.

Conditions d'exercice : postes implantés dans les établissements spécialisés ou externalisés dans une école.

Procédure de recrutement : appel à candidature – entretien devant une commission d'entretien spécifique

12) Enseignant d'ULIS collège TED -

Titre requis : CAPPEI ou CAPA-SH

Le professeur ressource exerce sous l'autorité conjointe de l'IEN de circonscription et du chef d'établissement.

Sa mission est de coordonner les enseignements de l'ULIS collège (Collège de Biguglia). Le public accueilli est spécifique.

Procédure de recrutement : appel à candidature – choix par une commission d'entretien départementale

13) Postes en UPE 2A

Titre : licence de français langue étrangère, certification complémentaire langue seconde ou formation CASNAV peuvent être des éléments d'appréciation de la candidature.

L'enseignant exerce sa mission sous l'autorité de l'IEN de circonscription

Ces postes sont destinés à accueillir des élèves non francophones et à aider à leur intégration dans les classes ordinaires.

Les enseignants affectés sur les postes UPE 2A sont amenés à intervenir dans les écoles en fonction des besoins recensés par les IEN.

14) Enseignant en unité locale d'établissement pénitentiaire

Titre : CAPPEI (module d'approfondissement) – CAPA-SH

L'enseignant assure ses missions sous l'autorité du proviseur de l'UPR et sous le contrôle des corps d'inspection.

Texte de référence : circulaire n°2011-239 du 8 décembre 2011

Procédure de recrutement : appel à candidature – entretien devant une commission d'entretien spécifique

15) Directeurs d'établissement spécialisé

Les affectations à titre définitif sur les emplois de direction se font après inscription sur une liste d'aptitude académique dressée par le Recteur pour chaque catégorie d'emploi.

Les candidats à l'inscription doivent être âgés d'au moins 34 ans et justifier de 8 ans de services en qualité d'instituteur ou de P.E.

Le diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (DDEEAS) ou, à défaut, le CAPPEI, CAPA-SH, le CAPSAIS (ou le CAEI) plus 8 années d'enseignement, dont 5 d'enseignement spécialisé, sont exigés des candidats sur la liste d'aptitude.